

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 8 avril 2023

Date de convocation : 31/03/2023

Etaient présents : Philippe DANIEL, Daniel BILLIOTTE , Clément BECKER, Romain MANGEOT, Catherine MENGEL Pierre SIMONIN,

Etaient excusés : Dominique ANTOINE, Frédéric BORDY (a donné procuration à D. BILLIOTTE), Régine COLLE , Emilie STEFAN (adonné procuration à R. MANGEOT)
Secrétaire : Daniel BILLIOTTE

VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 30 JANVIER 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 janvier 2023, n'appelle pas de remarque du conseil qui le valide à l'unanimité.

PROPOSITION DE RACHAT D'UNE PARCELLE COMMUNALE À PETITE FIN

Par courrier du 10 mars 2023, la Gaule Dombasloise propose à la commune de racheter la parcelle OA0138 au lieu dit « petite fin » pour une superficie de 1485 ares.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de céder cette parcelle et autorise le maire à signer tout document s'y rapportant.

INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'augmenter l'indemnité de gardiennage de l'Eglise à Monsieur Benjamin BRANDMEYER, d'un montant forfaitaire de 350 € par an, dès 2023.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DE GESTION POUR L'ANNEE 2022 AINSI QUE DE L'AFFECTATION DES RESULTATS

COMPTE ADMINISTRATIF - COMMUNE

Vote du compte de gestion et du compte administratif à l'unanimité

Résultat CA

Investissement : -34 664.13 €

Fonctionnement : 188 092.35 €

Résultat global : 153 428.22 €

Affectation des résultats :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT	188 092.35 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	3 649.13 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	184 443.22 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) DEFICIT	34 664.13 €

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : **13.94 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **25.42 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **14.92 %**
- cotisation foncière des entreprises : **17.09 %**

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES

Le conseil municipal décide d'allouer les subventions suivantes pour 2023 :

- Association Achat fourniture du collège de Blainville 40 €
- ADMR 120 €
- Association des donneurs de sang de Blainville 70 €
- Association des Sapeurs-Pompiers de Blainville 180 €
- Comité départemental contre le cancer : 50 €
- comité départemental de la Résistance 50 €
- Croix-Rouge française : 50 €
- Association majorette Les Libellules de Damelevières 150 €
- Souvenir français : 50 €
- UNSS Collège de Blainville : 90 €

- Au compte 657362 : CCAS de Vigneulles : 4 000 €

BUDGET COMMUNE

Investissement : 288 994.13 €

Fonctionnement : 217 800.00 €

M57 – MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section. Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la séance la plus proche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et.
- AUTORISE le maire à signer tout document s'y rapportant

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DE GESTION POUR L'ANNEE 2022 AINSI QUE DE L'AFFECTATION DES RESULTATS

COMPTE ADMINISTRATIF - EAU VIGNEULLES

Vote du compte de gestion et du compte administratif à l'unanimité

Résultat CA

Investissement : 7 565.63 €

Fonctionnement : 21 419.74 €

Résultat global : 28 985.37 €

Affectation des résultats :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT	21 419.74 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0.00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	21 419.74 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) EXCEDENT	7 565.63 €

BUDGET EAU

Investissement : 15 565.63 €

Fonctionnement : 45 360.00 €